



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat général
Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement et
Guichet unique ICPE

N° 58-2018-11-28-001

ARRÊTÉ
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale
pour l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole,
située sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES,
déposée par la SARL LA GRANDE PANSE

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.181-36, R. 181-36, R181-37 et R.181-38 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation déposé le 8 janvier 2018, par la SARL LA GRANDE PANSE (siège social : Ferme de Côme – 89450 DOMECY-SUR-CURE), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES ;
- VU** la demande d'examen au cas par cas relative au projet de modification des intrants utilisés par une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES, reçue le 28 avril 2017 et portée par la SARL LA GRANDE PANSE ;
- VU** l'arrêté du 2 juin 2017 portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement (projet de modification des intrants utilisés par une unité de méthanisation à SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES), ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale ;
- VU** l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 3 mai 2018 ;
- VU** l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté en date du 17 mai 2018 ;
- VU** l'avis de la Mission régionale climat air énergie – Département régulation air énergie de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté en date du 18 mai 2018 ;
- VU** l'avis de la Direction départementale des territoires de la Nièvre en date du 31 mai 2018 ;
- VU** l'avis de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre, en date du 2 août 2018, relatif à l'examen de recevabilité de la demande susvisée ;
- VU** la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2018 ;
- .../...

VU l'ordonnance n° E18000110/21 du 15 octobre 2018 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Dominique VARENNES, commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé, du lundi 14 janvier au lundi 18 février 2019 inclus, soit pendant de 36 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole, déposée par la SARL LA GRANDE PANSE.

La demande est sollicitée pour une installation de méthanisation agricole située le territoire de la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est situé, pour tout ou partie, dans un rayon d'affichage de 2 km autour du projet, soit les communes de : SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES, BAZOCHES, NEUFFONTAINES (Nièvre), PIERRE-PERTHUIS, DOMECEY-SUR-CURE, FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY et FOISSY-LES-VÉZELAY (Yonne).

ARTICLE 2 :

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES (lundi : 10h00-12h00 et jeudi : 14h00-17h00),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Dominique VARENNES, à la mairie de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

En outre, le dossier pourra être consulté dans les mairies de BAZOCHES, NEUFFONTAINES (Nièvre), PIERRE-PERTHUIS, DOMECEY-SUR-CURE, FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY et FOISSY-LES-VÉZELAY (Yonne).

ARTICLE 3 :

M. Dominique VARENNES, directeur territorial des services techniques en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E18000110/21 du 15 octobre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 4 :

M. Dominique VARENNES se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES les :

.../...

- lundi 14 janvier 2019 de 10H00 à 12H00
- jeudi 24 janvier 2019 de 14H00 à 17H00
- samedi 2 février 2019 de 9H00 à 12H00

- lundi 18 février 2019 de 10H00 à 12H00

ARTICLE 5 :

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article R. 123-11 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1^{er} ci-dessus, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 30 décembre 2018 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de chacune des mairies et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la SARL LA GRANDE PANSE, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans "Le Journal du Centre" et "L'Yonne Républicaine", par les soins de la Préfète de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier de demande d'autorisation seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet. Il pourra également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtrait utile de consulter ;
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

ARTICLE 7 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Frédéric RAUSCENT – Sarl la Grande Panse– Ferme de Come –89450 DOMECEY-SUR-CURE (Téléphone 06.38.14.07.09 – Courriel : rauscent.frederic@orange.fr)

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

..!...

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Préfète de la Nièvre les registres et les dossiers d'enquête accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes concernées.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

À l'issue de la procédure, la Préfète de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

ARTICLE 9 :

Les conseils municipaux des communes de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES, BAZOCHES, NEUFFONTAINES (Nièvre), PIERRE-PERTHUIS, DOMEY-SUR-CURE, FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY et FOISSY-LES-VÉZELAY (Yonne) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
Mmes et MM. les Maires de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES, BAZOCHES NEUFFONTAINES (Nièvre), PIERRE-PERTHUIS, DOMEY-SUR-CURE, FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY et FOISSY-LES-VÉZELAY (Yonne),
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté,
Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre,
M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
MM. les gérants de la SARL LA GRANDE PANSE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera adressée à M. Dominique VARENNES, commissaire enquêteur, ainsi qu'à M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le 28 NOV. 2010

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI